

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

SLGP INCOME CONVERTIBLE

ISIN SLGP INCOME CONVERTIBLE : FR0010363648

FCP GÉRÉ PAR SWISS LIFE GESTION PRIVÉE

Objectifs et politique d'investissement

Classification : Fonds mixte à dominante taux dont l'objectif de gestion est de se positionner sur des obligations et des obligations convertibles émises en euro afin de faire bénéficier l'investisseur du rendement obligataire sur la durée de placement recommandée et d'exploiter le couple rendement / risque particulier des obligations convertibles dans la limite de 40% de l'actif net.

La performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice composite suivant : 10% de l'indice Euro Stoxx 50 dividendes réinvestis + 90% de l'indice Euro MTS 1-3 ans coupons réinvestis.

Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison, le gérant pouvant ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence. Le FCP est investi entre 0 et 100% en obligations, titres de créances négociables ou tout autre instrument du marché monétaire, français ou étrangers, libellés en euro, d'émetteurs publics ou privés de toute notation. Les investissements sur des émetteurs dits à « haut rendement » (les plus risqués) ne dépasseront pas 20% de l'actif du Fonds.

La fourchette de sensibilité du FCP est [-2 ; +4].

Pour la sélection des titres de créance et des obligations, SLGP ne recourt pas exclusivement aux notations émises par les agences, mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des émetteurs et titres envisagés.

- La détention d'obligations dont les émetteurs sont de rating strictement inférieur à BBB- (notation S&P ou équivalentes chez Moody's ou Fitch, ou jugée équivalente par SLGP) est limitée à 20% maximum de l'actif net. La notation des émetteurs s'apprécie lors de l'acquisition des titres. En cas de dégradation postérieure de notation, SLGP prendra les mesures appropriées de conservation ou de cession de titre en fonction de ses analyses.

- Les obligations en portefeuille pourront être de rating strictement inférieur à BBB- (notation S&P ou équivalentes chez Moody's ou Fitch, ou jugée équivalente par la société de gestion) à hauteur de 100% de l'actif net, dans la mesure où les obligations subordonnées ont généralement une notation moindre par rapport à la notation des émetteurs.

La stratégie d'investissement discrétionnaire est la suivante :

- La gestion active du risque de taux : prises de position en fonction des anticipations de l'équipe de gestion concernant l'évolution des taux d'intérêt,

- La gestion active du risque de crédit : sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur profil rendement / risque évalué sur la base des analyses de la recherche crédit,

- La gestion spécifique des obligations convertibles : analyse des composantes « action » (potentiel d'appréciation) et « obligataire » (duration, crédit).

En outre, le Fonds peut investir 40% maximum de l'actif net en obligations convertibles, investir 20% maximum de l'actif net sur des actions en direct, utiliser des instruments dérivés (marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés, organisés ou de gré à gré) dans le but de couvrir le portefeuille sur les risques de taux et action, et/ou d'exposer le portefeuille au risque actions, investir en parts ou actions d'autres OPCVM (dont UCITS ETF) ou FIA de toutes classifications jusqu'à 10% maximum de son actif et détenir ponctuellement jusqu'à 25% maximum de l'actif net sur les pays émergents. Par ailleurs, le gérant pourra utiliser des options listées sur actions & indices de telle sorte que l'exposition globale du portefeuille au risque actions demeure limitée à 20% maximum de l'actif net. Les opérations autorisées sont l'achat de call (option d'achat) et/ou de put (option de vente) et la vente de call si et seulement si le sous-jacent est détenu en portefeuille. Par ailleurs, le fonds s'autorise à investir dans des Coco Bonds (Contingent Convertibles) dans la limite maximale de 10% de son actif net.

Durée minimum de placement recommandée : 3 ans.

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, Swisslife Gestion Privée (SLGP) ne prend en compte de critères de risques de durabilité que dans quelques produits spécifiques. Aussi, de tels critères ne sont pas le reflet de la stratégie de la gestion qui est mise en œuvre au sein du fonds, pour lequel la performance repose sur d'autres facteurs, décrits dans le DICI et le prospectus. SLGP a néanmoins entamé une réflexion pour renforcer la prise en compte de ces critères au sein de la gestion et se doter d'outils pertinents pour développer cette approche.

Les sommes distribuables sont capitalisées.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 10h30 et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour.

Profil de risque et de rendement



Le FCP se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique de risque du fait de son investissement en obligations émises en euro (sans zone géographique prépondérante) par des émetteurs privés (sociétés industrielles et commerciales et/ou établissements financiers) et, dans la limite de 40% de son actif net, de l'investissement en obligations convertibles.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre FCP.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques suivants, non pris en compte dans l'indicateur, peuvent également avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaut de l'émetteur (cas extrême) qui aura un impact négatif sur le cours du titre.

Risque de liquidité : Sur certains marchés et dans certaines configurations de marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à vendre certains actifs financiers.

Frais

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

- Frais courants : 1,10 % de l'actif net(1)

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Les frais servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

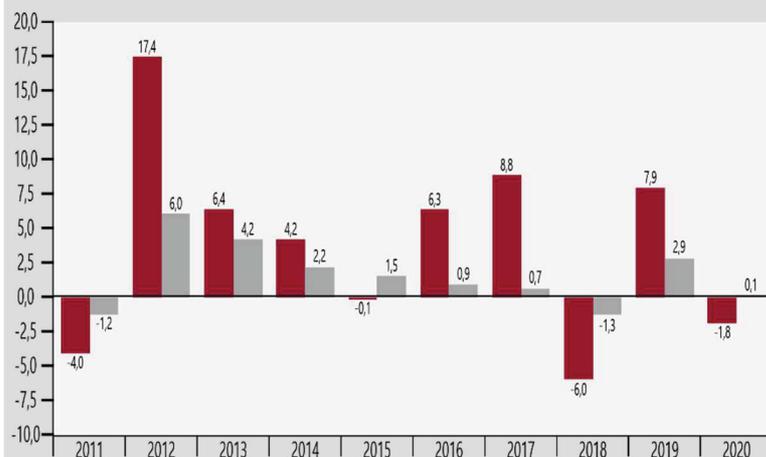
- Frais d'entrée : 2,00 %
- Frais de sortie : Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Swiss Life Gestion Privée 7 place Vendôme – 75001 Paris, ainsi que sur le site : www.swisslifebanque.fr

(1) Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées



■ SLGP INCOME CONVERTIBLE
■ Benchmark

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances ont été calculées en EUR et coupons nets/dividendes réinvestis

Le FCP a été créé en 2006.

Le fonds a été transformé le 12 avril 2010. Précédemment, il s'agissait d'un FCP de trésorerie dynamique benchmarké Eonia Capitalisé. Les performances sont recalculées sur la base du nouvel indice.

Informations pratiques

Informations pratiques

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique « US PERSONS ». La définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM.

Nom du dépositaire : Swiss Life Banque Privée

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP : de plus amples informations sur le FCP, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions. Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du conseil d'administration.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet (indiqué ci-dessus) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salarié et les organes responsables de leur attribution.

Fiscalité : les parts du FCP sont des parts de capitalisation. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Swiss Life Gestion Privée ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Swiss Life Gestion Privée est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/03/2021